

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019\_06\_28  
id. 4593

*Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)*

*Absent(s) :*

*Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE COFINANCEMENT  
DISSOCIÉ DU FEADER : AVENANT 1**

Le Département du Tarn-et-Garonne a signé le 9 octobre 2018 la convention FEADER relative au paiement dissocié des aides à l'agriculture dans le département.

Cette convention tripartite cosignée avec la Région Occitanie, détentrice de la compétence agricole, et l'Agence de services et de paiement, organisme payeur du FEADER, permet au Département de co-financer 13 des 19 mesures du Programme de développement rural régional (PDRR), qu'il s'agisse des CUMA, des réseaux d'irrigation ou du soutien aux activités non agricoles en zones rurales.

Chaque participation du Département permet ainsi d'appeler des crédits du Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER).

Suite à la décision de l'État de ne plus instruire les demandes de subventions agricoles et de développement rural via les directions départementales des territoires, il convient de modifier, par voie d'avenant, les prérogatives des services instructeurs sur les opérations du PDRR impactées (19.2.1 et 19.4.1). Ce sont les services de la Région qui ont compétence, depuis le 17 octobre 2018, pour assurer l'instruction de ces demandes. Le reste de la convention reste sans changement.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la signature de la convention FEADER susvisée du 9 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative au paiement dissocié du cofinancement FEADER à conclure avec l'Agence de service et de paiement et la Région Occitanie dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020, pour acter les nouvelles modalités d'instruction des dossiers ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC